

## Les étapes de la démarche

**1- Avant-projet** : prise de contact avec la Chambre d'agriculture 81 (analyse du besoin)

**2- Avis écrit de la DDT 81** sur plan (voire suite à visite conjointe CA 81 et DDT 81 sur site)

### 3- Dépôt dossiers

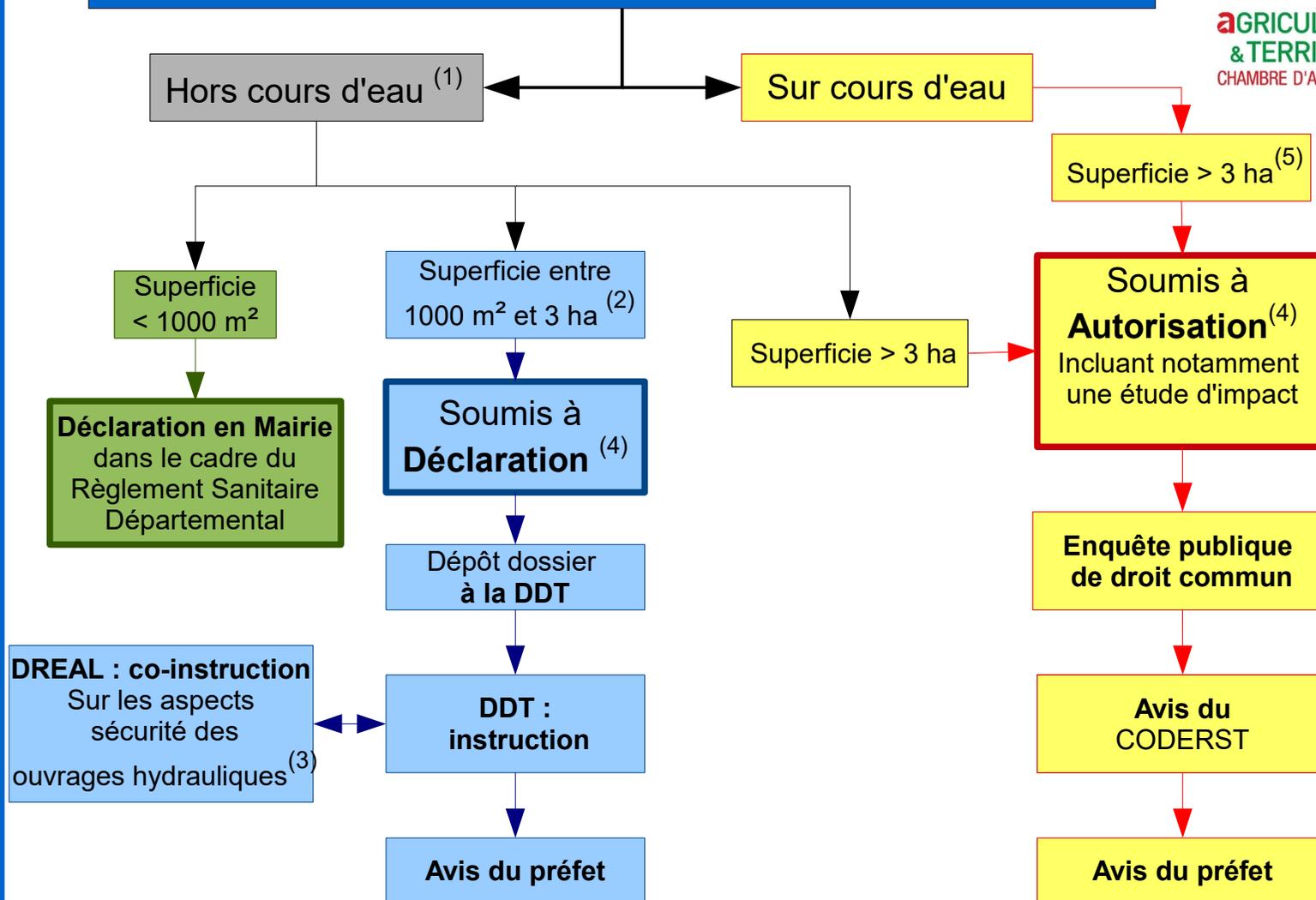
→ à la DDT : Dossier au titre du code de l'environnement

→ au **Conseil Régional Occitanie** : dossiers de demande d'aide au financement (PDR-FEADER) (si éligible)

### 4- Avis du préfet

### 5- Réalisation des travaux

# PROJET DE CREATION DE RESERVE D'EAU



- (1) Retenue de type collinaire (remplissage par ruissellement) et/ou remplissage hivernal depuis un cours d'eau (par pompage ou dérivation). Voir au verso les différents types de stockage
- (2) Il faut respecter une distance minimale de 10 mètres entre le plan d'eau et le cours d'eau (de crête à crête).
- (3) Un ouvrage est classé en catégorie C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques si :

**hauteur de digue > 2 m ET volume stocké > 50 000 m<sup>3</sup> ET en présence d'habitation 400 m en aval.**

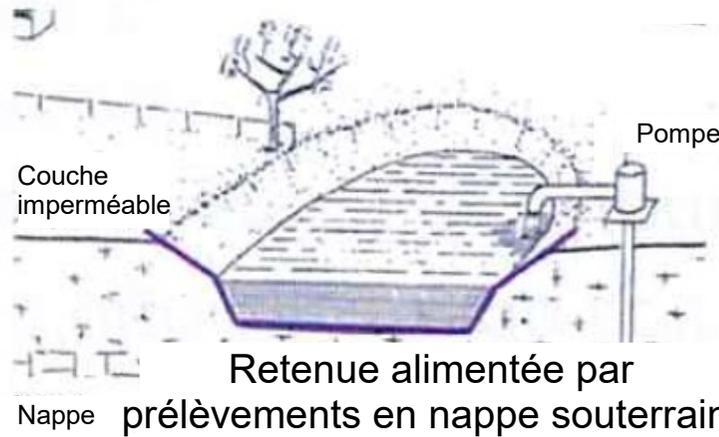
(4) Au titre du code de l'environnement

(5) Les plans d'eau de superficie inférieure à 3 ha sont non autorisés sur cours d'eau – non compatibilité avec le SDAGE 2016/2021

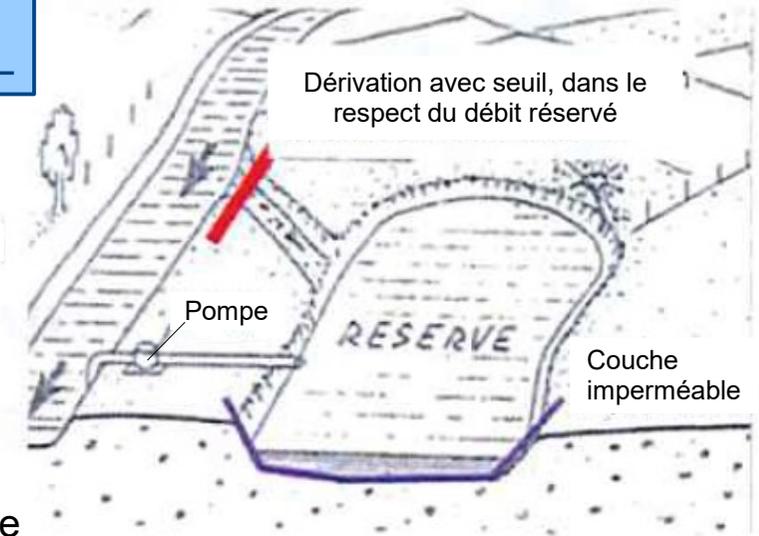
# Les types de stockages

## À privilégier : les retenues déconnectables

Retenue collinaire



Retenue avec alimentation par un cours d'eau déconnectable



## À éviter : les retenues connectées au milieu naturel

